



**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT
REGLEMENTATION PROVISOIRE DU
STATIONNEMENT ET DE LA
CIRCULATION DES VEHICULES
RUE DE LA BOTTE
DU 25 NOVEMBRE 2024 AU 26 NOVEMBRE
2024
EN RAISON DE TRAVAUX**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
- Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,
- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
- Vu la délibération n°10 du 15 février 2018 relative à la délégation accordée au Maire et aux Adjointes conformément aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande émise par LAFONT COUVERTURE demeurant CHAPOUX 19190 LE CHASTANG représentée par Monsieur YANNICK LAFONT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,
- Considérant que des travaux sur couverture / sur toiture (zinguerie et resuivie de toiture) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/11/2024 au 26/11/2024 RUE DE LA BOTTE,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 25/11/2024 et jusqu'au 26/11/2024, de 8 h à 18 h, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE LA BOTTE, à partir l'intersection avec la voie d'accès au centre commercial Citéa (rue de la Marque) jusqu'aux intersections chemin du Pont du Soldat / rue des Enfants de Troupe (rond-point).

L'accès à la Gendarmerie sera maintenu par la rue des Enfants de Troupe, ainsi que l'accès au centre commercial Citéa, rue de la Marque (partie haute) par l'avenue Ventadour et rue de la Botte.

Le demandeur sera autorisé à installer une nacelle et à stationner un fourgon au droit du gymnase Le Lovy, sur la rue de la Botte, afin de lui permettre d'effectuer des travaux de zinguerie et resuivie de toiture.

- La circulation des véhicules est interdite RUE DE LA BOTTE, à partir l'intersection avec la voie d'accès au centre commercial Citéa (rue de la Marque) jusqu'aux intersections chemin du Pont du Soldat / rue des Enfants de Troupe (rond-point). Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Des panneaux KC1 seront mis en place :
 - au niveau du rond-point : intersection rue des Enfants de Troupe / chemin du Pont du Soldat (accès maintenu uniquement à la Gendarmerie)
 - à l'intersection rue de la Botte / rue des Enfants de Troupe
 - à l'intersection rue de la Botte / rue de la Marque

- au niveau de l'accès aux parkings de Citéa (partie haute et partie basse), sens montant vers la rue de la Botte
- à l'intersection avenue Ventadour / rue de la Botte (accès maintenu uniquement au parking privé de l'immeuble rue de la Botte et au centre commercial Citéa)
- Le stationnement des véhicules est interdit face au linéaire du gymnase Le Lovy sur la rue de la Botte. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ; Des panneaux B6a1 matérialiseront ces interdictions.
- **Pas d'accès traversant pour les véhicules de secours et d'urgence.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Sécurité Domaine Public de la ville de TULLE.

ARTICLE 3 : Ces dispositions seront applicables dès la signature du présent arrêté et la mise en place de la signalisation routière.

ARTICLE 4 : Les véhicules ne respectant pas les dispositions prévues ci-dessus seront considérés comme gênants. Ils pourront être enlevés et mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE 6 : Copie du présent arrêté est adressé à : LAFONT COUVERTURE - Services Techniques Municipaux - Hôtel de police - Presse - SMUR - SAMU - CENTRE DE SECOURS TULLE - Tulle agglo Service Transport - CFTA

ARTICLE 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

ARTICLE 9 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr> . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Tulle, le 15/11/2024

Pour le Maire,
Le Maire-adjoint

Michel BOUYOU

